

RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Séance du Collège du 24 septembre 2020

Le 24 septembre 2020, le Collège de l'Hadopi s'est réuni en séance organisée au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014.

Participaient à cette séance les membres du Collège suivants :

Membres titulaires : Denis RAPONE, Louis de BROISSIA, Laurence FRANCESCHINI, Brigitte GIRARDIN, Alain LEQUEUX, Marcel ROGEMONT, Bernard TRANCHAND, Monique ZERBIB, et Alexandra BENSAMOUN.

ORDRE DU JOUR

Saisine en règlement de différend d'un bénéficiaire de l'exception de copie privée contre la société Molotov ; modification de la rémunération des membres du Collège ; relevé de conclusions de la séance du 10 septembre 2020.

POINTS ABORDÉS

Modification de la rémunération des membres du Collège

Les membres du Collège approuvent les modifications du règlement intérieur de la Haute Autorité effectuées pour prendre en compte les évolutions que le décret n° 2020-173 du 27 février 2020 relatif aux modalités de rémunération des membres des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes et l'arrêté du 27 février 2020 pris pour son application apportent à la rémunération des membres de la Haute Autorité n'exerçant pas leurs fonctions à temps plein.

Approbation du relevé de conclusions de la séance du 10 septembre 2020

Les membres du Collège approuvent le relevé de conclusion de la séance du 10 septembre 2020.

Saisine en règlement de différend d'un bénéficiaire de l'exception de copie privée contre la société Molotov

Le Collège de la Haute Autorité délibère sur la demande de règlement de différend introduite le 18 mai 2020 par M. Marc REES à l'encontre de la société Molotov et relative au bénéfice de l'exception de copie privée de programmes télévisés reproduits par voie d'accès à distance. Il décide de rejeter cette demande.


Le 24 septembre 2020

Denis RAPONE